

Informations de base	
2009/0146(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire Subject 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.20 Santé publique 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	LEINEN Jo (S&D) 05/11/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive SCHNELLDHARDT Horst (PPE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3010	2010-04-26
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	DALLI John	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0516 	Résumé

19/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/02/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
25/02/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0018/2010	
25/03/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0069/2010	Résumé
25/03/2010	Résultat du vote au parlement		
26/04/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/05/2010	Signature de l'acte final		
19/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0146(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/01211

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.896	04/02/2010	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0018/2010	25/02/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0069/2010	25/03/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00008/2010/LEX	19/05/2010	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0516 	07/10/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1946/2009	16/12/2009	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Décision 2010/0477](#)
[JO L 135 02.06.2010, p. 0001](#)

[Résumé](#)

Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire

2009/0146(COD) - 25/03/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 9 voix contre et 16 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil abrogeant la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), reprend sans modification la proposition de la Commission.

Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire

2009/0146(COD) - 07/10/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à abroger la décision 79/542/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

La décision 79/542/CEE établit les conditions vétérinaires requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui sont issues de ces animaux et des équidés, à l'exclusion des préparations à base de viande.

En raison des modifications fondamentales apportées au cadre réglementaire dans ce domaine, et dans un souci de clarté et de sécurité juridique, toutes les dispositions de la décision 79/542/CEE sont intégrées au projet de règlement (CE) n° XX/2010 de la Commission (vraisemblablement adopté par la Commission en janvier 2010) établissant des listes de pays tiers, de territoires ou de parties de ceux ci autorisés à introduire dans la Communauté certains animaux et viandes fraîches et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire.

À la date d'entrée en vigueur dudit règlement, la décision 79/542/CEE du Conseil deviendra caduque et ne s'appliquera plus.

Afin de garantir la clarté et la transparence de la législation communautaire, la décision 79/542/CEE doit être expressément abrogée avec effet à compter de cette date.

Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire

2009/0146(COD) - 19/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : abroger la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 477/2010/UE du Parlement européen et du Conseil abrogeant la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

CONTENU : la décision 79/542/CEE établit les conditions vétérinaires requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui sont issues de ces animaux et des équidés, à l'exclusion des préparations à base de viande.

En raison des modifications fondamentales apportées au cadre réglementaire dans ce domaine, et dans un souci de clarté et de sécurité juridique, toutes les dispositions de la décision 79/542/CEE sont intégrées au règlement (UE) n° 206/2010 de la Commission établissant des listes de pays tiers, de territoires ou de parties de ceux ci autorisés à introduire dans la Communauté certains animaux et viandes fraîches et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire. Ce règlement contient des exigences en matière de certification vétérinaire et d'autres dispositions qui tiennent compte du nouveau cadre réglementaire et remplacent les dispositions de la décision 79/542/CEE.

Par conséquent, à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, la décision 79/542/CEE deviendra caduque et ne s'appliquera plus.

Afin de garantir la clarté et la transparence de la législation de l'Union, la présente décision abroge expressément la décision 79/542/CEE avec effet au 9 avril 2010.